



Commune de

EXTRAIT AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

 publique
secrète du **27 mai 2020**
No **20/066**

Date de l'annonce publique de la séance:

20 mai 2020

Date de la convocation des conseillers:

FRISANGE

Présents:

**MM. Beissel, Raus, Mousel;
MM. Heuertz, Arend, Mongelli, Hoffmann-Carboni, Hansen-
Houllard, Gaffinet, Bingen, Jacoby**

Point de l'ordre du jour:

Absents: a) excusé

néant.No **05.**

b) sans motif

OBJET : **ENSEIGNEMENT MUSICAL :
Fixation des droits d'inscription pour l'année scolaire 2020/2021.**

Le Conseil Communal,

- Vu la loi du 28 avril 1998 portant sur la

a. harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal,

b. modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail,

c. modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires l'Etat;

- Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

- Entendues les explications du collège échevinal, à savoir :

* de laisser les droits d'inscriptions inchangés par rapport à l'année 2019/2020 ;

- Relu la délibération prise par le conseil communal en sa séance du 27 mai 2020, 20/065 portant sur l'organisation provisoire de l'enseignement musical dans la Commune de Frisange pour l'année scolaire 2020/2021

D E C I D E à l'unanimité des voix des membres présents :

- de fixer pour l'année scolaire 2020/2021 les droits d'inscription forfaitaires comme suit :

Cours		
Initiation à la musique	60 € pour résidents 120 € pour non-résidents	
Solfège (Enfants et Adultes)	60 € pour résidents 120 € pour non-résidents	
Instrument (Enfants et Adultes)	60 € pour résidents 300 € pour non-résidents	60 € pour chaque cours supplémentaire (résidents) 300 € pour chaque cours supplémentaire (non-résidents)

Remarque : pour les non-résidents actifs dans une société de musique ou chorale de la commune de Frisange, les tarifs d'inscription sont les mêmes que pour les résidents !

- d'imputer ces recettes sur l'article budgétaire des recettes ordinaires, exercice 2020, n° 2/836/706160/99001, libellé "Participation des particuliers aux Cours de Musique";

- de porter cette décision à la connaissance du public;

- de demander l'approbation des autorités supérieures.

Ainsi délibéré en séance à Frisange, même date que dessus.

Suivent les signatures:

 Pour expédition conforme, Frisange le **28 mai 2020**
 le bourgmestre le secrétaire